

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD.

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2022/006261

Rapport n°37 - Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention annuelle et subvention exceptionnelle à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention annuelle et subvention exceptionnelle à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2022 : 510 000 € Montant de l'opération : 210 000 €

Résumé :

Membre fondateur de Grand Besançon Synergie Campus, l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA) accueille plus de 200 étudiants.

Il délivre des Diplômes Nationaux d'Art, des Master (« Art » et « Communication visuelle ») et s'inscrit dans un processus d'universitarisation.

L'ISBA est la première école régionale d'art en nombre d'étudiants.

Par un courrier en date du 8 janvier 2022 l'ISBA sollicite, comme chaque année, l'octroi d'une subvention de 110 000 € afin de conforter ses cursus existants et de développer des actions.

Pour l'année 2022, cette demande est assortie d'une demande de subvention exceptionnelle de 100 000 €.

I. Une école du pôle régional universitaire de Grand Besançon Métropole

A/ Présentation de l'école

1. Le statut de l'SBA

L'ISBA s'appuie sur une histoire bicentenaire qui a reflété l'évolution de l'enseignement artistique à Besançon depuis le XVIIIème siècle. L'école fonctionne depuis décembre 2010 sous le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont les membres fondateurs sont la ville de Besançon et l'Etat.

Ce statut vise à garantir l'autonomie juridique et pédagogique requise pour les établissements d'enseignement supérieur.

Ainsi, l'ISBA a acquis la compétence pour délivrer des diplômes de niveau MASTER, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'ESR tout en poursuivant ses missions d'action culturelle.

L'école est à ce titre soumise à un audit régulier du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

L'audit de 2017 avait abouti à une évaluation très positive de l'école, la prochaine campagne est prévue en 2022.

2. Les formations

L'ISBA prépare aux Diplômes Nationaux d'Art (DNA) qui confèrent le grade de licence en arts et communication visuelle et le Diplôme national Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master en arts et communication visuelle.

Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Dans la région, l'ISBA avec plus de 200 étudiants est la seule école d'art, avec celle de Dijon (moins de 200 étudiants) à proposer l'ensemble du cursus DNA, Master.

B/ La stratégie de l'ISBA

1. Ancrage territorial et ouverture à l'international

L'articulation des Ecoles d'Art avec l'enseignement supérieur est une nécessité, rappelée dans le dernier rapport de la Cour des Comptes qui la préconise fortement (décembre 2020).

Outre le niveau des diplômes délivrés, l'ISBA mène une réelle politique de développement en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Ainsi, l'école a intégré dans son corps professoral et dans son conseil d'administration des personnalités qualifiées issues du monde Universitaire et de la Recherche (ex directrice de recherche au CNRS et à l'INSERM, Maître de Conférence HDR, Professeurs des Universités, responsable du Département Arts de l'UFC) et mis en place un Conseil Scientifique de la Recherche et de la Création.

Lié à l'Université de Franche-Comté dans de nombreux départements, l'ISBA participe régulièrement à la « Nuit des chercheurs » et a développé des relations avec l'UFR Lettres et Arts.

L'ISBA est aussi lié à la BSB (Burgundy School of Business, école de commerce de Dijon) et 2019 a vu la première promotion de 12 étudiants (6 d'arts et 6 de gestion) diplômée sur un double timbre ISBA/BSB.

Par ailleurs, l'ISBA s'inscrit dans des programmes de Recherche (ex : projet européen de recherche sur les enseignements alternatifs de l'Art avec l'ERG de Bruxelles et l'Université de Göteborg en Suède).

L'ISBA est membre fondateur du partenariat territorial Grand Besançon Synergie Campus et avait, à plusieurs reprises, manifesté son souhait d'intégrer l'Université de Bourgogne-Franche-Comté.

Elle anime le Réseau Plateforme qui réunit les 3 écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté et les deux classes préparatoires du territoire régional depuis 2016.

Ancrée dans son territoire, l'école n'en développe pas moins des partenariats internationaux jugés solides par les évaluations du HCERES. Elle attire chaque année de nombreux étudiants étrangers et développe des résidences à l'étranger dans le cadre de la coopération internationale de l'école qui représente 40 conventions.

2. Excellence et accessibilité des études

La dernière évaluation du HCERES indiquait que « l'école propose à ses étudiants une formation de haut niveau dans le champ de la création artistique, appuyée sur les ressources culturelles et professionnelles de son territoire, sur des partenariats internationaux solides et sur un projet pédagogique progressif, conçu et dispensé par des enseignants artistes et des théoriciens inscrits dans le monde professionnel de la création. »

L'école a su développer des actions de recherche avec les composantes de l'UFC.

3. Une école créatrice de valeur

Une étude conduite sur 10 ans par l'école montre que 85% des diplômés en Master art et communication visuelle sont insérés dans l'emploi et satisfaits de leur pratique sur trois ans.

Ainsi, en moyenne sur les quatre dernières années du « Master arts et communication visuelle », 70 % des élèves travaillent en auto-entrepreneurs ou conservent une pratique artistique articulée à un emploi d'enseignant ou de médiateur culturel et 15% exercent un autre métier qui les satisfait.

Alors que les étudiants proviennent de l'ensemble de la région, du reste de la France et de l'étranger, une forte majorité des diplômés, environ 80% chaque année, restent sur le territoire de la communauté urbaine et 60% environ s'installent définitivement au bout de trois ans.

II. L'intervention de Grand Besançon Métropole

A/ Subventions pour 2022

- Subvention annuelle

Sur le fondement de ses compétences en matière d'ESR (délibération du Conseil Communautaire (CC) du 31 mars 2016 relative à l'intérêt communautaire de l'ESR), GBM a adopté la stratégie suivante, dans une délibération lors de ce même CC relative à la « stratégie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Grand Besançon :

1. Renforcer l'attractivité de Besançon en la matière : développer l'offre d'enseignement supérieur public et privé, participer à l'aménagement des infrastructures universitaires, développer l'hospitalité universitaire et la vie étudiante, créer les conditions d'accueil optimales pour attirer les talents et développer une politique internationale de l'enseignement supérieur.
2. Conforter et renforcer la notoriété et l'excellence du site bisontin dans la grande région ainsi qu'au niveau national et européen : être partie prenante du pilotage régional afin de faire connaître et partager les domaines d'excellence de Besançon, coopérer avec les territoires voisins ainsi qu'avec la Suisse.
3. Développer les liens entre recherche et spécialisation économique du territoire pour créer activités et emplois : soutenir la recherche, favoriser les transferts de technologie et développer les relations entre universités et entreprises.

Au titre de l'axe 1, GBM apporte une participation financière à l'ISBA en vue de son développement Il est proposé que cette subvention soit portée à 110 K€, comme l'année précédente.

- Subvention exceptionnelle

L'ISBA annonce un déficit cumulé de - 29 K€ en 2022 avec une projection de dégradation sur 2023 (157 K€) en 2023.

Ce déficit qui devient structurel s'explique par une insuffisance globale des recettes des financeurs publics historiques et une hausse des dépenses sous l'effet notamment de l'évolution de la masse salariale, des frais de structure (cout de l'énergie) et des moyens consacrés au développement de l'école (diplômes ESR, mobilité internationale, ancrage territorial, actions culturelles).

Au vu de ces tensions financières et de la compétence de GBM en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, l'ISBA a sollicité une subvention supplémentaire de 100 K€ auprès de GBM au titre de l'année 2022 afin de conforter le bilan financier de l'école mais également en vue d'un repositionnement stratégique qui devra être opéré par la future direction notamment pour développer de nouvelles recettes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention annuelle de 110 000 € à l'ISBA et d'une aide exceptionnelle de 100 000 €, selon les modalités précisées dans la convention jointe,
- se prononce favorablement sur la convention de financement jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Subvention et aide exceptionnelle au bénéfice de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts

	Convention entre Grand Besançon Métropole et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)
--	--

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé : 4, rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON représentée par sa Présidente, Anne-VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 3 octobre 2022,
Ci-après désignée GBM

ET :

L'établissement public de coopération culturelle de l'ISBA, domiciliée 12 rue Denis Papin à Besançon, représenté par sa présidente, Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après désignée l'EPCC ou l'ISBA

Préambule

L'ISBA est un établissement d'enseignement supérieur en arts plastiques. Il prépare aux Diplômes Nationaux d'Art (DNA) qui confèrent le grade de licence en arts et communication visuelle et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) qui confère le grade de master en arts et communication visuelle également. Il assure ainsi la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toutes réalisations dans le domaine des arts plastiques.

Dans la cadre de sa stratégie en faveur de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (ESRI), GBM a fait du confortement des établissements d'enseignement supérieur de son territoire et des laboratoires de recherche qui leur sont adossés une priorité. L'ISBA est le premier établissement supérieur en nombre d'étudiants de Bourgogne-Franche-Comté et constitue à ce titre un atout dans la diversité de l'offre de formations du territoire de la communauté urbaine.

L'ISBA et Grand Besançon Métropole sont membres fondateurs de Grand Besançon Synergie Campus.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien financier à l'ISBA.

Article 2 – Modalités du soutien

GBM apporte son soutien financier à l'ISBA pour son fonctionnement ainsi qu'une aide exceptionnelle afin de conforter le bilan financier de l'école en vue d'un repositionnement stratégique qui sera opéré par la future direction.

La stratégie de développement de l'ISBA se traduit notamment par les actions suivantes :

- le confortement des cursus existants,
- le développement de nouvelles formations initiales,
- le développement de la formation continue, source de recettes pour l'école,
- le développement des collaborations au niveau régional notamment à travers l'animation du Réseau Plateforme qui réunit les 3 écoles d'art de Bourgogne-Franche-Comté et les deux classes préparatoires du territoire régional depuis 2016,
- la diversification des sources de financement,
- le développement des résidences à l'étranger.

Article 3- Engagements de GBM

GBM s'engage à soutenir la stratégie de développement de l'ISBA définie à l'article 2 au moyen d'une subvention de 110 000 € au titre de l'année 2022 et une aide exceptionnelle de 100 000 €.

Cette subvention et cette aide seront versées sur le compte de l'ISBA selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

Article 4 – Engagements de l'ISBA

L'ISBA s'engage à :

- utiliser la subvention pour les besoins des actions définies à l'article 2 et les actions associées (besoins logistiques, mobilisation d'expertises spécifiques, communication,...),
- transmettre à GBM le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action,
- à apposer le logo de GBM dans le cadre des documents de communication associés aux actions auxquelles la subvention de GBM contribue.

Article 5- Responsabilité- Assurance

Les activités de l'ISBA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 7 - Résiliation de la convention et modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9- Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

La Présidente de l'ISBA

Aline CHASSAGNE

La Présidente de la communauté urbaine Grand
Besançon Métropole,

Anne VIGNOT